

**Article 22 :** *Dispositions relatives à l'assiette minimale des travailleurs non-salariés*

*La commission examine les amendements identiques n° 7787 de Mme Clémentine Autain, n° 7791 de Mme Caroline Fiat, n° 7794 de M. Jean-Luc Mélenchon, n° 7796 de Mme Mathilde Panot, n° 7803 de Mme Bénédicte Taurine, n° 21105 de M. Boris Vallaud et n° 22234 de Mme Marine Le Pen.*

**Mme Clémentine Autain.** Monsieur Turquois, et monsieur le secrétaire d'État, j'ai posé deux fois une question politique majeure, à l'impact financier important, et je n'ai toujours pas obtenu de réponse. Je la réitère donc : est-ce que l'abattement de 30 % que vous venez de faire valider par votre amendement n° 22657 va concerner tous les indépendants, y compris ceux situés au-dessus de 3 PASS, ou seulement ceux qui se trouvent en-dessous de 3 PASS ? Pardonnez-moi, mais ce n'est pas une question anecdotique.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** J'ai répondu à cette question.

**Mme Caroline Fiat.** Nous disposons d'un beau triptyque : « liberté, égalité, fraternité » ; par souci d'égalité, nous proposons de supprimer l'article 22, qui prévoit de permettre aux travailleurs indépendants de cotiser plus que prévu pour acquérir davantage de points retraite, mais aussi la fixation d'un seuil plancher de cotisation – fixé par décret – dû par les chefs d'exploitation ou d'entreprise. Ainsi, les travailleurs indépendants, qui se caractérisent par leur précarité mais aussi par l'irrégularité de leurs revenus, pourraient acheter volontairement des droits supplémentaires à ceux ouverts naturellement par leur rémunération. Nous nous opposons à ce système dérogatoire qui revient à permettre à certains d'acheter des droits alors que d'autres devront se contenter de ce que la loi prévoit. Il n'y a rien d'égalitaire dans cette mesure, d'où cet amendement de suppression.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Cette histoire devient un peu délicate. Voilà maintenant une catégorie qui peut acheter des points ? Nous allons dans une direction délétère. Demain, tous les salariés pourront demander à racheter des points ?

**M. Jacques Marilossian.** C'est déjà le cas aujourd'hui !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Comment cette affaire-là pourra-t-elle s'intégrer dans l'équilibre général ? Si vous augmentez les droits de gens sans connaître le résultat à la sortie, qui prendra en charge la différence éventuelle ?

**Mme Mathilde Panot.** Ce ne sera pas tout à fait comme aujourd'hui, car seules certaines catégories de travailleurs pourront racheter des points de retraite, ce qui pose un souci. Ensuite, l'étude d'impact souligne que l'application des taux de cotisation du système universel entraînera une hausse des prélèvements chez les artisans et commerçants ayant les plus faibles revenus. Elle dit que la hausse du montant de la cotisation minimale concernera 21 % des artisans et commerçants qui

déclarent aujourd'hui un revenu inférieur à l'assiette minimale, soit 230 000 personnes, et 10 % des professions libérales, soit 83 000 personnes. Mais nulle part le Gouvernement ne s'inquiète de savoir si cette augmentation importante pourra être supportée par les professions sans mettre en danger l'activité. Il me semble que l'article 22 comporte donc un problème évident, ce qui justifie sa suppression.

**M. Hervé Saulignac.** Avec cet article 22, j'ai le sentiment que l'on perpétue les inégalités alors même que vous affirmez tout au long de ce texte l'universalité de votre système. L'universalité n'existe ici que pour la cotisation minimale, susceptible de produire une retraite minimale. Pour les artisans et commerçants, le niveau de l'assiette minimale est fixé à 450 SMIC horaires, ce qui leur permet de valider trois trimestres par an. Votre universalité correspond donc à une carrière incomplète, avec des cotisations minimales. Chez moi, une année fait quatre trimestres – sauf à ce qu'une ordonnance décide qu'une année dure désormais neuf mois ! On distinguera donc ceux qui pourront se payer leur quatrième trimestre, dans le but de valider une carrière complète, et ceux qui n'auront pas les moyens de le faire. Je trouve que c'est une drôle de conception de l'universalité, qui va créer au sein même des indépendants deux catégories. Vous allez me dire qu'actuellement, ils acquièrent déjà des trimestres de cette manière, mais lorsqu'on prétend vouloir instaurer un régime universel, il me semble que l'on se doit de trouver une solution qui introduise réellement de l'universalité pour les indépendants. Ils le méritent.

**M. Sébastien Chenu.** Il s'agit d'un amendement de suppression de l'article 22, et nous reviendrons ensuite plus largement sur l'application de cette réforme des retraites. Pour l'heure, un élément m'interpelle : choisir la démarche des ordonnances, c'est une chose ; répondre aux questions posées, c'en est une autre. Vous avez été interrogé sur l'abattement de 30 % et le fait qu'il puisse concerner tous les indépendants ou seulement ceux à moins de 3 PASS. Nous attendons une réponse à ce sujet, et je serais curieux de la connaître si le Gouvernement ou M. le rapporteur veulent bien nous la donner.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Avec toutes ces questions techniques, vous allez me mettre en ébullition. Il est normal que vous les posiez, mais il faut être très concentré pour réussir à rendre tout cela intelligible.

Madame Autain, je vous ai répondu, mais peut-être de manière pas suffisamment claire : ce sont bien tous les indépendants qui sont concernés par l'abattement en question, mais la déduction de 30 % sur l'assiette de CSG sera plafonnée à hauteur de 1 PASS. Pour les revenus au-delà de 1 PASS, l'abattement cesse de s'appliquer. Par exemple, pour ceux dont le niveau de revenu se situerait à 2 PASS, l'abattement ne concernerait leur revenu que jusqu'à hauteur de 1 PASS. Il s'agit bien d'éviter qu'une évasion fiscale se développe par ce biais, si j'ai bien compris ce qui vous inquiétait.

Madame Dalloz, selon vous, si nous proposons un amendement à ce projet de loi, c'est qu'il n'est pas prêt. En réalité, il est écrit partout dans l'étude d'impact qu'un abattement de 30 % sera mis en œuvre pour les professions libérales ; ce n'est pas quelque chose que nous sortons du chapeau au dernier moment. Nous avons déposé un amendement pour l'inclure explicitement dans le texte, mais c'était déjà prévu.

Je ne sais pas pourquoi M. Mélenchon a dit que les conjoints collaborateurs n'étaient pas concernés. Je confirme qu'ils sont toujours inclus dans le revenu de l'exploitation s'ils versent des cotisations à ce titre.

Monsieur Saulignac, vous avez raison et je partage votre analyse. J'aurais personnellement souhaité que la cotisation minimale des indépendants – concrètement, les artisans-commerçants – aille jusqu'à 600 SMIC horaires, et je l'ai dit à plusieurs reprises. Au moment où vous touchez votre salaire, ce qui vous intéresse – notamment quand vous êtes jeune et que, sans faire de philosophie, vous êtes plus cigale que fourmi, pas au sens où vous ne feriez rien mais au sens où, pour l'heure, vous avez besoin de dépenser –, c'est évidemment le revenu disponible, le net ; si vous n'êtes pas incité à cotiser davantage, vous ne le faites pas. Ce sujet a constitué un point de blocage important dans les négociations avec les artisans et commerçants, et ils n'ont pas voulu monter jusqu'à ce seuil. Il a simplement été acté qu'ils aient la possibilité de cotiser jusqu'à 600 SMIC horaires. À mon sens, il faudra faire évoluer les choses à ce propos ; on a toujours mille et une raisons d'utiliser son argent ailleurs, mais même en cotisant sur la base de 600 SMIC, on ne se crée pas une retraite des plus faramineuses. Il faudra aller dans cette direction mais, à l'heure actuelle, nous avons passé cet accord *a minima* sur la base de 450 SMIC.

Enfin, pour continuer à filer la métaphore maritime, intégrer les pêcheurs nous permet de prendre tout le monde dans les mailles et – n'en déplaise à M. Woerth – d'emmener tout le monde à bon port. (*Sourires.*)

**M. Sébastien Jumel.** Ou au fond !

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Et pour les agriculteurs, c'est un faux-filet... Heureusement, nous arrivons au terme de l'examen du titre I<sup>er</sup>, car, vous pouvez le constater, il est temps que je m'arrête.

**M. Jean-Pierre Door.** L'article 22 prévoit donc une cotisation minimale garantie pour les travailleurs indépendants. Les professionnels saisonniers sont-ils compris dans cette catégorie ? Si tel est le cas, les moniteurs de ski – je me fais ici le défenseur des élus de montagne – sont-ils concernés, alors qu'ils avaient été exonérés de cotisations par le PLFSS 2020 ? Cette question mérite une réponse.

**M. le secrétaire d'État.** Monsieur Jean-Pierre Door, le système universel comporte beaucoup d'intérêts ; l'un d'entre eux est la prise en compte de la polyactivité, notamment pour les saisonniers que vous évoquez. À leur sujet, on appréciera sur l'ensemble de l'année s'ils ont eu une autre activité salariée ; le cas

échéant, ils ne seront pas obligés de payer la cotisation. Le calcul pourra se faire sur un an, mais aussi sur plusieurs années, pour des travailleurs dont les activités s'additionnent sur une période plus longue. Pour eux, c'est très intéressant ; ils n'auront pas à s'acquitter deux fois – ou davantage – de la cotisation.

Madame Panot, je vous remercie d'avoir cité à plusieurs reprises l'étude d'impact comme étant l'un de vos points de référence ; je suis très heureux – je le dis avec bienveillance – que vous en reconnaissiez l'intérêt. Cela me rassure ; après huit jours, nous pouvons enfin entrer ensemble dans le vif du sujet. Votre question, qui porte sur l'amendement n° 22657 du Gouvernement – au sujet de l'adaptation de l'assiette de la CSG et des cotisations vieillesse pour les indépendants –, était pertinente. Je vous renvoie à la page 147 du document : le tableau 24 montre bien que s'agissant des non-salariés, les cotisations vieillesse vont augmenter tandis que les autres prélèvements sociaux vont baisser, ce qui aurait pour eux un impact global positif de 400 millions d'euros. Il m'a été demandé si l'État prévoyait de compenser cette exonération ; en réalité, cet abattement vise à revenir à une situation plus juste et plus équilibrée. J'ai déjà répondu à ce sujet au moment où j'ai présenté l'amendement : je confirme qu'il sera compensé en totalité par l'État.

Vous me demandiez ensuite qui serait concerné par cette mesure. M. le rapporteur a essayé brillamment de vous l'expliquer ; il se trouve pilonné de questions diverses et variées, auxquels il tente à chaque fois de répondre avec courage et pédagogie, ce qui n'est pas facile. Je le répète donc de la manière la plus concise possible, cela concernera l'ensemble des indépendants pour la part de revenu sur laquelle ils cotisent, c'est-à-dire jusqu'à 3 PASS.

Enfin, madame Panot, vous m'interrogez à votre tour sur le fait que l'évolution des cotisations vieillesse allait engendrer un certain nombre de difficultés pour les indépendants, qui verraient leurs prélèvements augmenter. J'ai répondu assez rapidement à M. Saulignac à ce sujet – peut-être un peu fermement, car la question m'avait été posée deux fois de suite, et je me demandais s'il n'y avait pas là une volonté de me taquiner plus que de m'interroger. Je réitère donc bien volontiers ma réponse : les exploitants agricoles acquittent aujourd'hui une cotisation minimale correspondant à 800 SMIC horaires – soit autour de 1 800 euros ; en s'intégrant dans le système universel de retraite, ils vont passer à 600 SMIC horaires. Le poids de leurs cotisations va donc baisser et, compte tenu du fait que le nouveau système donnera un minimum de pension fixé à 85 % du SMIC à tous ceux qui auront constitué des droits à partir de 600 SMIC horaires par an, ils pourront accéder à la totalité – et non à une proratisation – du minimum de pension. Pour les exploitants agricoles, c'est très intéressant. Je crois que c'était à cela que voulait faire allusion M. Saulignac : il s'inquiétait de savoir si dans le futur, les 40 % des exploitants agricoles ayant des revenus inférieurs à 30 ou 40 % du SMIC bénéficieraient tout de même de la pension minimale. Dans la mesure où ils seront amenés à cotiser sur une base à 600 SMIC horaires, la réponse est positive.

Pour les artisans-commerçants et les professions libérales, madame Panot, le niveau de l'assiette minimale restera fixé à 450 SMIC horaires, mais ils auront

désormais la possibilité d'augmenter cette cotisation minimale à 600 SMIC horaires, donc de faire un choix leur permettant de valider une carrière complète et de bénéficier *in fine* de la pension minimale à 85 % du SMIC établie par le système universel de retraite.

*La commission rejette les amendements.*

*Elle est ensuite saisie des amendements identiques n° 7617 de Mme Clémentine Autain, n° 7621 de Mme Caroline Fiat, n° 7626 de Mme Mathilde Panot et n° 7633 de Mme Bénédicte Taurine.*

**Mme Clémentine Autain.** Monsieur le rapporteur, je vous remercie des précisions que vous avez apportées ; l'abattement de l'assiette ne concernera donc que les revenus jusqu'à hauteur de 1 PASS. Si vous êtes en mesure de donner cette information, pourquoi n'est-elle pas dans le projet de loi ? Elle se trouve peut-être déjà inscrite quelque part ailleurs dans la loi, mais je me pose la question.

S'agissant de la réponse que vous avez fournie à Mme Panot, je vous ai bien écouté, monsieur le secrétaire d'État, mais je ne suis pas certaine d'avoir très bien compris le mécanisme – et je ne crois pas être la seule dans ce cas. L'ensemble n'est pas très fluide, et le système ressemble chaque jour davantage à une vaste usine à gaz d'une immense complexité. Alors qu'il devait rendre l'affaire plus lisible, ce projet de loi devient terriblement illisible, d'autant que vous essayez de compenser ses méfaits et de boucher les trous en creusant les déficits de la sécurité sociale. C'est tout à fait effrayant.

**Mme Caroline Fiat.** J'ai expliqué en quoi l'article 22 était totalement inégalitaire. Nous proposons ici de supprimer l'alinéa 1, qui aura pour effet d'augmenter de plus de 7 points les cotisations des artisans et commerçants ayant les plus faibles revenus. Selon l'étude d'impact – monsieur le secrétaire d'État, je sais que vous êtes heureux que nous y fassions référence –, ce sont plus de 315 000 personnes qui seront touchées par cette augmentation importante des cotisations sociales. Or, vous ne vous inquiétez nulle part de savoir si celle-ci pourra être supportée par les professions sans mettre en danger l'activité, d'où cet amendement de suppression.

**Mme Mathilde Panot.** Monsieur le secrétaire d'État, vous nous répondez peut-être avec bienveillance, mais je me permets de vous l'affirmer : oui, nous avons lu et étudié l'étude d'impact, et c'est pour cela que nous sommes en mesure de la critiquer et d'argumenter à propos de votre projet. Nous avons prouvé depuis plusieurs jours que nous avançons des arguments de fond, à l'inverse de la caricature qui est parfois faite de notre stratégie d'amendements.

J'avoue que votre réponse m'embrouille aussi. Si l'instauration d'un seuil plancher de cotisation apparaît comme une bonne idée, il me semble qu'elle constitue un palliatif à un problème bien plus grave, que nous avons soulevé plusieurs fois dans cette commission mais sur lequel nous devons insister car il se trouve à la racine des difficultés que connaissent aujourd'hui les agriculteurs : les

exploitations agricoles sont aujourd'hui exsangues par la faute d'une concurrence prédatrice qui empêche les exploitants de gagner correctement leur vie. S'ils n'ont le choix qu'entre avoir des revenus insuffisants ou ne pas cotiser assez, la question reste entière.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Madame Autain, je suis à la fois en accord et en désaccord avec vous. Le système objectif n'est pas complexe mais très simple ; il revient à donner les mêmes droits à tous, et à édicter un ensemble de règles communes. En revanche, nous faisons bien face à une très grande diversité de statuts professionnels, diversité que l'on retrouve aussi à l'intérieur de chaque profession. L'exemple des pêcheurs est de ce point de vue très significatif. Faire converger tout ce petit monde de statuts divers et variés – qui résultent soit d'avantages négociés, soit de situations qui se sont sédimentées au cours de l'histoire – prend du temps, d'où l'intérêt des ordonnances pour gagner en efficacité.

S'agissant de l'article 22 – je m'attache depuis trois jours à ce que la discussion porte bien sur l'article examiné, afin que tout le monde en comprenne bien les enjeux –, il reconduit le principe de la cotisation minimale pour les travailleurs non salariés, afin de garantir l'acquisition d'un minimum de droits à la retraite par ceux qui ont peu de revenus. Il apporte toutefois deux modifications significatives par rapport au droit existant : d'abord, la possibilité pour l'ensemble des travailleurs non salariés de cotiser davantage que sur la seule assiette minimale jusqu'à obtention des droits correspondant à une activité annuelle au niveau du SMIC ; ensuite – je réponds ici à M. Door en complétant ce qu'a dit M. le secrétaire d'État, à propos des moniteurs de ski –, la déductibilité des cotisations minimales des cotisations versées à d'autres titres par les polyactifs, qui peuvent être le reste de l'année agriculteur ou plâtrier – j'en connais un. Cela permet de réduire les cotisations pour ces travailleurs. Il n'y aura plus de cotisation minimale par activité. Le Gouvernement a par ailleurs présenté dans son étude d'impact les assiettes minimales qui devraient être retenues dans le nouveau système universel : 450 SMIC horaires par an pour les travailleurs indépendants non agricoles, et 600 SMIC horaires pour les exploitants agricoles, ce qui constitue pour eux une baisse de cotisations puisque le minimum actuel est à 800.

Avis défavorable sur ces amendements de suppression.

*La commission rejette les amendements.*

*Elle en vient ensuite à l'examen des amendements identiques n° 7634 de Mme Clémentine Autain, n° 7638 de Mme Caroline Fiat, n° 7643 de Mme Mathilde Panot et n° 7650 de Mme Bénédicte Taurine*

**Mme Clémentine Autain.** Pardonnez-moi mais c'est peu éclairant. Peut-être n'avons-nous pas le niveau requis de technicité, mais ce que l'on comprend, c'est que tout n'est pas complètement bordé et que les ordonnances vont devoir combler tous les trous, ou plutôt chasser tous les lièvres que l'on est en train de

soulever. C'est assez inquiétant. Nous avons l'impression que tout le travail de concertation qui devait être fait depuis deux ans avec chaque catégorie professionnelle ne l'a pas été, et que nous nous trouvons quasiment au point de départ. Pour chaque profession, vous nous dites que vous allez négocier et que vous n'aviez pas prévu tel ou tel cas ; l'exemple type est celui des avocats, pour qui des questions qui n'avaient pas été anticipées émergent brusquement parce qu'ils se mobilisent – ils se réunissent en assemblée générale à Paris aujourd'hui –, de telle manière que vous ne pouvez échapper à leurs interrogations. Aucune garantie n'a été donnée pour que votre texte réponde aux problématiques réelles et concrètes qui se posent, dans le cadre des bouleversements et de la grande régression que vous organisez.

**Mme Caroline Fiat.** Il y aura donc trois cas distincts : ceux qui vont pouvoir acheter des droits supplémentaires ; ceux qui aimeraient bien mais devront se contenter de ce que la loi prévoit ; et ceux qui en auront le droit mais pas les moyens financiers de le faire.

Monsieur le secrétaire d'État, j'aimerais obtenir une réponse à ma question concernant les 3 15 000 personnes qui, d'après l'étude d'impact, seront touchées par l'augmentation des cotisations sociales. Par ailleurs, je souhaiterais être éclairée sur la manière dont ces points de retraite peuvent s'acheter – la méthodologie du simulateur ne comporte pas d'informations à ce sujet, et vous savez que j'aime bien le consulter.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Madame Autain, je vous ai répondu à ce sujet, et je ne nie pas la complexité des différentes situations de départ. Nous avons les uns et les autres chacun des expressions que nous utilisons souvent ; vous évoquez régulièrement les lièvres, alors que M. Vallaud aime parler des loups – il y a des loups quand il est présent, et je ne sais pas si les loups mangent les lièvres ou si les lièvres courent plus vite que les loups, mais c'est assez amusant.

**Mme Caroline Fiat.** Et les ours ?

**M. Sébastien Jumel.** Moi, c'est les harengs.

**Mme Bénédicte Taurine.** En Ariège, on se méfie des loups.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Apparemment, Mme Taurine a un problème avec les loups. Mais il faut de la biodiversité ! En tout cas, personne ne se comporte en ours ici. (*Sourires.*)

Il ne faut pas nier la biodiversité des différentes professions : nous avons affaire à des statuts très divers, qui nécessitent chacun une attention particulière. Il y a en effet des éléments que nous n'avons pas toujours perçus s'agissant des différents statuts professionnels et de leurs spécificités – je le dis d'autant plus que je suis moi-même, en tant que rapporteur, dans ce cas ; il serait immodeste de ne pas le concéder. Il faut leur porter toute l'attention nécessaire, car derrière ces statuts se trouvent des hommes et des femmes. C'est bien le but que nous poursuivons avec

cette transition qui se veut la plus douce possible, afin de parvenir à un système plus lisible à l'avenir. Je maintiens qu'il faut de la progressivité.

Avis défavorable.

**M. Sébastien Jumel.** Après tant de jours de discussion, il est bon d'entendre le rapporteur reconnaître que les situations sont diverses, qu'il existe des spécificités et qu'il est difficile d'araser tout cela. C'était la raison d'être même du régime général par répartition, de l'existence des régimes spéciaux et des caisses autonomes ! Ceux qui font un peu de droit connaissent tous ce principe fondamental : traiter également des gens dont la situation est inégale, c'est accroître les inégalités. Je me réjouis donc que, malgré la fatigue, vous le reconnaissiez : les choses sont au bout du compte très compliquées, la « biodiversité », parmi les salariés et les professions, existe bel et bien. Faire entrer tout le monde dans le moule libéral que vous avez conçu, cela ne se fait pas sans mal. Il valait la peine d'attendre tant de temps pour entendre un tel aveu.

C'est aussi pour cela, monsieur le rapporteur, que nous rejetons ce texte, que nous nous mobilisons pour tenir compte de la pénibilité, de l'espérance de vie en bonne santé, des excédents d'un certain nombre de caisses qui n'ont rien demandé à personne, etc. Le problème, avec cette réforme, c'est votre volonté de faire entrer dans le moule macroniste ceux qui ne le veulent pas.

**M. Patrick Mignola.** L'intervention de notre collègue Jumel est très intéressante parce qu'elle se situe au cœur de nos divergences, ce qui est sain. Le rapporteur l'a très bien dit : désormais, les règles seront les mêmes pour tous afin de respecter les différences de chacun. Où ces dernières étaient fondées sur des régimes, voire sur des entreprises – souvent publiques –, elles le seront désormais sur les personnes. C'est ce à quoi vise le système de répartition par points.

Nicolas Turquois l'a dit, ce que j'ai apprécié : derrière tous ces systèmes, il y a des femmes et des hommes – nous devons donc gérer les transitions – ce qui implique aussi d'avoir les mêmes règles pour tous.

**Mme la présidente Brigitte Bourguignon.** Merci pour cette méditation philosophique !

*La commission rejette les amendements.*

*Elle examine les amendements identiques n° 7651 de Mme Clémentine Autain, n° 7655 de Mme Caroline Fiat, n° 7658 de M. Jean-Luc Mélenchon, n° 7660 de Mme Mathilde Panot et n° 7667 de Mme Bénédicte Taurine.*

**Mme Clémentine Autain.** Je me permets de faire un petit résumé des conséquences de l'article 22.

D'abord, une assiette minimale de cotisation maintenue au niveau actuel pour les travailleurs indépendants non agricoles, les autres pouvant demander à s'acquitter d'un montant de cotisation supérieur afin d'acquérir plus de points.

Ensuite, une cotisation minimale plus faible pour les exploitants agricoles que la cotisation minimale actuelle, les chefs d'exploitation ou d'entreprise devant s'acquitter d'un montant minimum de cotisation déterminé par décret – nous ne savons toujours pas qui paiera la différence.

Enfin, les micro-entrepreneurs pourront s'acquitter, sur option, d'un montant de cotisation d'assurance vieillesse égal soit à la cotisation minimale, soit à la cotisation minimale renforcée.

L'article 22, c'est donc l'universalité du régime de retraite... à la carte. Nous sommes bien d'accord ?

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 3.

**Mme Caroline Fiat.** Monsieur le président Mignola, vous venez de dire que, derrière ces chiffres, il y a des hommes et des femmes, ce qui tombe bien car les uns et les autres sont également au cœur de ma question, à laquelle je souhaiterais qu'il soit répondu. Qu'en sera-t-il des 315 000 personnes qui seront touchées par l'importante augmentation des cotisations sociales ? Je vous parle d'artisans, de commerçants qui subiront, si j'en crois votre étude d'impact, les conséquences des 7 points de cotisation sociales supplémentaires.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Votre absence de réponse sur le coût de cette mesure m'a inquiété, monsieur le rapporteur. Je suis sorti pour téléphoner et essayer d'en avoir une idée mais, hélas, vainement. Cela dit, je ne suis pas le Gouvernement ni le président de la commission des finances et on ne va pas vous embêter avec ça toute la soirée. Il n'en reste pas moins que le secrétaire d'État, lui, fait partie d'un Gouvernement qui a pris une décision et qu'il pourrait nous dire sur quel fondement elle l'a été ! Pas une personne ici ne croit qu'un ministre ou un Gouvernement décide de dépenser plusieurs dizaines de millions sans savoir quel sera le résultat final ! Il serait courtois, de la part du secrétaire d'État, de me répondre.

**Mme Mathilde Panot.** J'insiste sur les questions, nombreuses et complexes, qui demeurent.

La première, ma collègue Clémentine Autain vient de la poser. Si les exploitants agricoles pourront s'acquitter d'une cotisation minimale plus faible qu'elle ne l'est actuellement, le montant de celle dont les chefs d'exploitation ou d'entreprise devront s'acquitter sera fixé par décret : qui paiera donc la différence ?

La seconde est celle de ma collègue Caroline Fiat : *quid* des 230 000 personnes, des 10 % de professionnels libéraux dont les revenus sont les plus faibles et qui subiront une hausse des prélèvements ? Qu'avez-vous prévu pour qu'elles ne se retrouvent pas dans une situation impossible ?

**Mme Bénédicte Taurine.** L'amendement n° 7667 vise donc également à supprimer l'alinéa 3 disposant que « *La cotisation d'assurance vieillesse prévue à l'article L. 611-2 due par les travailleurs indépendants, autres que ceux mentionnés à l'article L. 613-7, ne peut pas être inférieure à un montant fixé par décret.* » Pourriez-vous nous éclairer à ce propos ?

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** J'essaie de me concentrer pour répondre à vos questions mais je crains de m'égarer tant elles sont diverses.

Monsieur Mélenchon, je vous invite à ne pas faire preuve du même humour que moi : Turquois, courtois... Si le secrétaire d'État est courtois et que je suis Turquois, gare aux confusions ! (*Sourires.*)

Selon les éléments dont je dispose, le changement d'assiette de cotisations jusqu'à hauteur du plafond évoqué représente un surcroît de cotisations retraite de 2,2 milliards d'euros contre 2,6 milliards de contributions en moins, le solde étant donc de 400 millions. M. Mélenchon s'est demandé à quoi rimait d'avoir moins de droits pour la maladie et d'en avoir plus pour la retraite. Les droits relatifs à la retraite sont partiellement individuels à travers l'acquisition d'un certain nombre de points alors que, fort heureusement, si vous êtes hospitalisé, vous ne serez pas soigné en fonction de vos cotisations ! Les droits, en l'occurrence, s'appliquent à tous, quels que soient les revenus.

**M. Sébastien Jumel.** Ce ne sera bientôt plus le cas avec la santé par points !

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Je suis un peu surpris par votre question, madame Panot : les taux de cotisation augmentent pour les indépendants mais la compensation sera totale jusqu'à 1 PASS grâce à la diminution de l'assiette CSG. Le secrétaire d'État a expliqué que pour 70 % ou 75 % des intéressés, le jeu était à somme nulle et que certains y gagnent. Pour le reste, cela se joue à 5 % près.

Avis défavorable.

**M. Pierre Dharréville.** Nous allons essayer de comprendre ces chiffres dans le détail, notamment s'agissant des 400 millions – ce n'est tout de même pas rien.

L'intervention de notre collègue Patrick Mignola nourrit cet intéressant débat, y compris parce qu'elle permet de pointer un certain nombre de désaccords sur votre projet. Je ne me souviens plus exactement des mots qui ont été utilisés mais, si j'ai bien compris, avec ce système, tout le monde est logé à la même enseigne, laquelle varie tout de même un peu. C'est là un énoncé contradictoire qui ne correspond pas aux promesses que vous avez faites.

Nous le voyons bien : il est impératif de prendre en compte des situations particulières, ce que vous avez un peu nié initialement. Maintenant, vous allez plus

loin en assumant ce que nous avons dit et dont nous avons débattu dans notre commission à travers la promotion d'une forme d'individualisation des droits. Vous expliquez en effet que les droits doivent dépendre des personnes, ce que nous récusons : nous avons d'ailleurs connu la même logique d'individualisation des droits en matière de formation professionnelle et dans le cadre des ordonnances de la « loi travail ».

Or, il nous semble nécessaire qu'un certain nombre de garanties collectives existent car c'est collectivement que l'on s'assure le mieux face au risque, à la nécessité de faire face à ses vieux jours, à la retraite. Ce débat mérite que nous l'approfondissions. D'aucuns ont poussé des hauts cris lorsque nous avons parlé d'individualisation mais c'est précisément ce qui est en train d'arriver.

**M. le secrétaire d'État.** Madame la députée Panot, vous n'avez pas été très sympa en ne citant pas la page de l'étude d'impact à laquelle vous vous êtes référée. Heureusement, j'ai bien repéré que tout ce qui concerne les travailleurs indépendants commence autour de la page 146 mais il a fallu que je retrouve le paragraphe auquel vous avez fait allusion, et que vous avez bien lu. Je vous invite à faire le lien avec l'amendement que j'ai défendu tout à l'heure. La cotisation vieillesse augmente dans certains cas, en effet, comme le rapporteur l'a expliqué sur un plan macroéconomique en utilisant des données globales, et l'assiette de la CSG diminue, ce qui présente un intérêt réel pour les exploitants agricoles, les commerçants et les artisans.

Vous avez insisté sur l'augmentation de la cotisation vieillesse et non sur le changement d'assiette de la CSG – je ne vous le reproche pas car ce n'était pas l'objet de la page 515 que vous avez citée – qui la compensera et grâce à laquelle, dans certains cas, la situation des personnes concernées sera encore meilleure.

S'agissant des conditions de rachat de points, madame Fiat, nous n'avons pas fait de fiches mais j'ai noté cette très bonne idée et nous allons en inclure une sur le serveur.

*La commission rejette les amendements.*

*Puis elle examine, en discussion commune, les amendements n° 107 de M. Marc Le Fur et n° 21130 de M. Boris Vallaud.*

**Mme Marie-Christine Dalloz.** L'amendement n° 107 est défendu.

**M. Hervé Saulignac.** Je serai rapide car ce type d'amendement a déjà été présenté pour d'autres articles. L'article 22 renvoie abondamment à des décrets, beaucoup trop à notre goût. Il nous semble donc sage que le Gouvernement soit accompagné et assisté par cette haute juridiction que vous aimez particulièrement, qui s'appelle le Conseil d'État.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Je me suis déjà exprimé à de nombreuses reprises sur l'intérêt ou non de solliciter le Conseil d'État.

Avis défavorable.

*La commission rejette successivement les amendements.*

*Elle examine ensuite les amendements identiques n° 7668 de Mme Clémentine Autain, n° 7672 de Mme Caroline Fiat, n° 7675 de M. Jean-Luc Mélenchon, n° 7677 de Mme Mathilde Panot et n° 7684 de Mme Bénédicte Taurine.*

**Mme Clémentine Autain.** Nous poursuivons les demandes de suppression d'alinéas, en l'occurrence, de l'alinéa 4.

Plus nous entendons les réponses à nos questions, moins nous avons l'impression que le chemin s'éclaire. Confirmez-vous, monsieur le rapporteur, que les 400 millions d'euros dont vous avez parlé constituent bien un manque à gagner pour la sécurité sociale ? Cumulée avec celle d'autres secteurs, la facture risque d'être salée ! Le Gouvernement est-il à même de chiffrer le manque à gagner suite à ces nouvelles assiettes, à ces nouveaux taux ?

Vous êtes en train de démanteler le régime de retraite, d'appauvrir les futurs retraités, de faire travailler les gens plus longtemps et, en plus, pour compenser l'affaire, vous supprimez des recettes pour la sécurité sociale ! Cette logique est particulièrement antisociale.

**Mme Caroline Fiat.** Vous créez une situation totalement inégalitaire car certains pourront s'acheter des points et d'autres pas. Comment pouvez-vous dès lors parler de système universel ? Je ne comprends pas une telle différence.

J'ajoute, pour appuyer les propos de ma collègue Clémentine Autain, que l'on nous dit chaque année, à chaque discussion du PLFSS, que la France n'a pas les moyens, qu'elle ne dispose pas des budgets nécessaires, et voilà que votre projet vide les caisses de la sécurité sociale ! J'ai moi aussi de l'humour, mais il a ses limites.

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je suppose que nombre de collègues, comme moi, ne sont pas des spécialistes de tous ces codes mais nous allons essayer de nous améliorer pour la séance publique. J'en étais quant à moi à l'article L.613-7 et nous voilà rendu à un article où il était question de l'utilisation des chiens ; le temps que je réalise que ce n'est pas le sujet, nous en sommes à cet amendement...

N'ayant pas tiré au clair mes pérégrinations dans les codes, je reviens à la question que j'ai posée tout à l'heure : qui paiera les 400 millions ? Ce n'est pas une petite somme ! Est-ce que ce sera le régime général, les salariés ? Pourquoi les paierait-il ? Pourquoi ne serait-ce pas l'impôt ? Question subsidiaire : en revient-on à la « loi Veil » ou en reste-t-on à l'idée que la sécu paie les décisions prises par le Gouvernement ?

**Mme Mathilde Panot.** Je remercie M. le rapporteur et M. le secrétaire d'État pour leurs réponses. On nous assure donc que la compensation sera effective

à la hauteur de 1 PASS grâce à la diminution de l'assiette de la CSG. OK ! Il n'en reste pas moins que l'on pique dans une branche pour remplumer l'autre, logique qui nous paraît très discutable et qui s'impose en raison de votre obsession austéritaire, qui est la finalité de cette réforme : quoi que vous en disiez, elle vise bien à réaliser des économies, lesquelles seront faites sur le dos des gens.

**Mme Bénédicte Taurine.** Il s'agit donc de supprimer l'alinéa 4 disposant que « *Les travailleurs indépendants mentionnés à l'article L.617-1 peuvent demander à s'acquitter d'un montant de cotisations supérieur au montant prévu au premier alinéa afin d'acquérir annuellement un nombre de points au titre du 1° de l'article L. 191-3 au moins égal au nombre de points obtenus par application du taux de la cotisation due en application du 1° de l'article L. 241-3 à la base fixée par le décret prévu au 1° du V de l'article L. 195-1. Cette option est exercée annuellement.* »

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Je répète que le Gouvernement s'est engagé à compenser les 400 millions d'euros. De plus, une partie de la CSG participant au financement des retraites, c'est en fin de compte la même caisse qui est concernée.

Le rachat des droits, quant à lui, sera possible pour ceux-là seuls qui gagnent moins de 600 ou 450 SMIC. Je reprends l'exemple de mon agriculteur : le SMIC horaire étant d'un peu plus de 10 euros, cela représente 6 000 euros de revenu brut par an. Le taux qui s'y applique étant de 28 %, la contribution à la Caisse nationale de retraite universelle s'élèvera à 1 700 euros. Il s'agit donc de l'agriculteur qui a connu quelques années correctes, qui a mis un peu d'argent de côté, qui, une année, a réalisé un mauvais résultat en raison de la sécheresse, d'inondations ou d'autres calamités et qui achète donc l'équivalent de 1 700 euros de points. Ce n'est pas fait pour un cadre qui veut s'acheter des revenus complémentaires ! Pour les commerçants, l'équivalent est encore moindre puisqu'il s'élève à 1 200 euros. Telle est la possibilité que nous ouvrons pour atteindre une pension minimale.

*La commission rejette les amendements.*

*Puis elle examine l'amendement n° 22132 de M. Sébastien Jumel.*

**M. Sébastien Jumel.** Considérez, sans en prendre l'habitude, qu'il est défendu.

**Mme la présidente Brigitte Bourguignon.** J'aurais du mal ! (*Sourires.*)

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Je sens que vous allez bientôt me manquer... C'est avec plaisir que je vous dis : avis défavorable.

**M. Sébastien Jumel.** En usine, cela s'appelle la reconstitution de la force de travail. Je vous assure que dans l'hémicycle, la semaine prochaine, nous ne vous manquerons pas du tout et que nous serons très présents.

*La commission rejette l'amendement.*

*Elle examine ensuite l'amendement n° 21131 de M. Boris Vallaud.*

**M. Hervé Saulignac.** Il est défendu.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Avis défavorable.

Je poursuis la conversation avec M. Jumel : je suppose que, la semaine prochaine, tous les éléments que j'ai donnés pour clarifier le texte vous donneront des billes pour la rédaction de vos amendements et que je pourrai donc émarger au titre des collaborateurs des groupes de la Gauche démocrate et républicaine et La France insoumise ! (*Sourires*).

*La commission rejette l'amendement.*

*Puis elle examine les amendements identiques n° 7685 de Mme Clémentine Autain, n° 7689 de Mme Caroline Fiat, n° 7692 de M. Jean-Luc Mélenchon, n° 7694 de Mme Mathilde Panot et n° 7701 de Mme Bénédicte Taurine.*

**Mme Clémentine Autain.** J'ajoute un argument à tout ce qui a été dit à propos de cet article 22 dont personne, je crois, ne comprends bien à quoi il rime. Nous sommes au cœur de votre logique. Vous commencez par dire qu'un problème de déficit se pose, qu'il n'est pas tenable et qu'il faut donc changer de fond en comble le système de retraite. En fait, le système est à l'équilibre – nous ne sommes pas les seuls à le dire puisque le Conseil d'orientation des retraites le dit également – , il est stable sur la longue durée et le ridicule déficit à l'horizon de 2027 pourrait être facilement comblé en partie, par exemple en rétablissant pendant trois ans l'impôt de solidarité sur la fortune. Non seulement vous répondez à un problème qui n'existe pas mais vous créez le problème : plus l'examen du texte avance, plus on s'aperçoit des manques à gagner pour l'État et des déficits auxquels il devra faire face.

Mon amendement vise à supprimer l'alinéa 5.

**Mme Caroline Fiat.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le rapporteur. Vous avez pris l'exemple de l'agriculteur qui a connu une mauvaise année, or, nous savons qu'ils sont très peu nombreux à gagner plus de 1 000 euros par mois, la plupart se situant sous ce seuil. Avec votre système, ils seront donc d'emblée obligés d'acheter des points. Est-ce bien cela ?

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je serai bref en émettant une protestation d'ancien professeur de français. Je n'ai pas trop aimé l'alinéa 4 de l'article 21, qui comprenait pas moins de six lignes et douze références à des articles de codes. Me voilà rendu à un autre qui en compte respectivement neuf et neuf ! Je sais bien que l'on doit tout savoir – preuve que nous sommes intelligents : nous sommes tous là – mais de telles conditions ne permettent pas d'avoir une bonne intelligence des textes. Même en se donnant du mal, il est très difficile de tout retenir et de savoir

précisément de quoi nous discutons, ce qui est tout à fait déplorable puisque nous ne pouvons pas travailler comme nous voudrions le faire. Que voulez-vous, j'ai du mal avec un article qui excède trois lignes...

**Mme Mathilde Panot.** Non, monsieur le rapporteur, vous ne serez pas un collaborateur de notre groupe : vous êtes un rapporteur qui répondez à nos questions, et c'est très bien ainsi.

Je reviens sur ce que disait ma collègue Clémentine Autain. Vous connaissez le célèbre dicton : qui veut noyer son chien l'accuse d'avoir la rage. Plus nous avançons dans l'étude du texte, plus des déficits sont créés. Le pseudo-déficit des caisses justifiant des réformes socialement régressives s'explique quant à lui par les politiques menées et poursuivies. J'insiste en particulier sur un point précis qui, à l'avenir, grèvera le budget des caisses de retraite : la baisse de l'emploi public.

**Mme Bénédicte Taurine.** L'amendement n° 7701 vise donc à supprimer l'alinéa 5 concernant les chefs d'exploitation.

Nous avons évoqué hier les primes des enseignants mais comment les primes de la politique agricole commune (PAC) seront-elles en l'occurrence prises en compte ? Je connais certains éleveurs qui reçoivent 80 000, voire 300 000 euros de primes : seront-elles visées par les cotisations ?

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Madame Fiat, vous avez pris l'exemple d'un agriculteur gagnant 1 000 euros par mois. J'en déduis qu'il en gagne 12 000 par an. Comme il a cotisé en étant au-dessus du plafond, il n'a pas besoin de racheter des points ; 600 heures SMIC représentent 6 000 euros de salaire ou de rémunération. Le problème se poserait pour l'agriculteur qui percevrait 400 euros par mois : lui se situerait en dessous du plafond. Un agriculteur qui gagnerait 1 000 euros par mois, c'est certes très peu, mais il ne serait pas concerné puisqu'il gagnerait le double du plafond visé.

S'agissant des primes PAC, il convient de calculer le bénéfice, lequel repose sur les produits vendus, auxquels s'ajoutent les primes, et dont il faut défalquer les charges. Si ce résultat se situe sous 600 SMIC, sous 6 000 euros annuels, il sera possible de racheter des points. Les primes ne sont pas considérées en tant que telles : c'est le résultat global d'exploitation qui compte. Si les charges excèdent la somme des produits vendus et des subventions perçues, que le résultat est négatif, la situation est différente. Les subventions ne sont qu'un élément comptable de l'ensemble.

La longueur des articles, c'est un vrai débat philosophique. Je considère que la loi, en général, n'est pas suffisamment explicite, ce qui contribue à renforcer l'idée, chez nos concitoyens, que partout se cachent des loups... ou que des lièvres doivent être levés. En revanche, couper cet article en deux aurait statistiquement suscité dix-sept amendements de plus. J'ai donc compris la nécessité d'un texte ramassé !

Avis défavorable.

**Mme Caroline Fiat.** L'agriculteur en question doit donc avoir gagné moins de 6 000 euros annuels pour pouvoir racheter des points. Soit, mais avec quel argent ? Ayant vécu avec moins de 500 euros mensuels, comment a-t-il pu se nourrir et, *a fortiori*, comment pourrait-il racheter des points ? Si vous lui offrez la possibilité de les racheter, inscrivez-le dans le texte : en cas de mauvaise année, le Gouvernement lui offre une telle possibilité. Dites-moi donc comment, avec moins de 500 euros par mois, l'agriculteur financera le rachat des points ?

*La commission rejette les amendements.*

*Elle examine ensuite l'amendement n° 21132 de M. Boris Vallaud.*

**M. Hervé Saulignac.** Il est défendu.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Avis défavorable.

Madame Fiat, les cotisations ont déjà été déduites dans les 500 euros mensuels de résultat. Actuellement, elles sont appelées à hauteur de 800 heures SMIC et nous passons à 600 : les cotisations seront donc moindres qu'auparavant. J'entends que tout cela ne tombe pas sous le sens mais les résultats annoncés par tous les instituts agricoles sont nets de toutes charges.

*La commission rejette l'amendement, puis, suivant l'avis défavorable du rapporteur, successivement les amendements n° 22133 de M. Pierre Dharréville et n° 21133 de M. Boris Vallaud.*

*Elle examine ensuite les amendements identiques n° 7702 de Mme Clémentine Autain, n° 7706 de Mme Caroline Fiat, n° 7709 de M. Jean-Luc Mélenchon, n° 7711 de Mme Mathilde Panot et n° 7718 de Mme Bénédicte Taurine.*

**Mme Clémentine Autain.** Je vous fais remarquer que notre collègue Chenu, qui est arrivé exceptionnellement vers 16 heures escorté de quelques caméras, est reparti. Personne ne s'en est rendu compte mais il est tout de même intéressant de le signaler. Cette commission s'est tenue quasiment en l'absence totale des représentants de l'extrême droite.

Monsieur le rapporteur, les explications restant peu claires, les réponses à nos questions introuvables, à quoi s'ajoute votre état de forme, il nous paraît opportun d'arriver assez vite au titre II, « Équité et liberté dans le choix de départ à la retraite ».

L'amendement n° 7702 vise à supprimer l'alinéa 6.

**Mme la présidente Brigitte Bourguignon.** Essayons de respecter le fait que le rapporteur s'efforce depuis sept jours de répondre point par point, à chaque alinéa de chaque amendement. (*Applaudissements des députés du groupe La République en Marche.*) Nous faisons ce que nous pouvons. Nous pouvons nous-

mêmes avoir des absences, nous pouvons connaître des moments où cela ne va pas fort, mais nous nous devons de remercier M. le rapporteur.

**Mme Caroline Fiat.** M. le rapporteur le sait maintenant depuis sept jours : je suis un peu têtue, j'aime bien comprendre et avoir des réponses claires. Les cotisations sont donc déjà déduites, me dit-on, sauf que les travailleurs indépendants pourront acheter volontairement des droits supplémentaires. Comment pouvez-vous imaginer qu'un agriculteur ayant connu une mauvaise année, qui aura gagné moins de 6 000 euros, donc, moins de 500 euros mensuels, pourra s'acheter de nouveaux droits ?

**Mme Mathilde Panot.** Pour donner un peu de hauteur à nos débats sur ce projet que nous contestons, je citerai Thomas Sankara : « *Il faut choisir entre le champagne pour quelques-uns et l'eau potable pour tous.* » Nous savons ce que vous avez choisi.

**Mme Bénédicte Taurine.** Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 6.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Je voudrais préciser mes propos. Les agriculteurs étaient obligés de cotiser sur 800 SMIC quel que soit leur résultat, ils seront désormais tenus de cotiser sur 600 SMIC ; les commerçants et artisans seront toujours obligés de cotiser sur 450 SMIC, mais ceux qui le souhaiteront pourront aller jusqu'à 600 SMIC ; enfin, les auto-entrepreneurs, sans obligation, pourront choisir de cotiser sur 450 SMIC ou sur 600 SMIC.

*La commission rejette les amendements, puis, suivant l'avis défavorable du rapporteur, l'amendement n° 22134 de M. Pierre Dharréville.*

*Elle examine ensuite les amendements identiques n° 7719 de Mme Clémentine Autain, n° 7723 de Mme Caroline Fiat, n° 7726 de M. Jean-Luc Mélenchon, n° 7728 de Mme Mathilde Panot et n° 7735 de Mme Bénédicte Taurine.*

**Mme Clémentine Autain.** Monsieur le rapporteur, je ne sous-estime pas vos efforts pour tenter de nous répondre, mais il y a beaucoup de trous, et nombre de nos questions ne peuvent que rester sans réponse. Nous avons hâte d'examiner le titre II. Et si c'est champagne pour tout le monde, cela nous va aussi !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Je m'associe aux compliments adressés au rapporteur, mais je tiens à dire que pour qu'il y ait champagne pour tout le monde, il faudrait déréguler et libéraliser les droits de plantation, ce à quoi je suis très opposé. Mieux vaut l'eau pour tous !

**Mme Bénédicte Taurine.** Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 7.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Madame Autain, vous parlez des nombreux trous, j'estime pour ma part qu'il existe beaucoup de statuts. Je ne sous-estime pas la complexité. Nous aurions pu trouver des points d'accord sur les objectifs, mais les chemins pour y parvenir, compte tenu des diverses

situations au départ, sont très nombreux. Vous avez toute légitimité, en tant que parti politique d'opposition, à soulever les difficultés.

Avis défavorable.

*La commission rejette les amendements.*

*Puis elle examine les amendements identiques n° 7736 de Mme Clémentine Autain, n° 7740 de Mme Caroline Fiat, n° 7743 de M. Jean-Luc Mélenchon, n° 7745 de Mme Mathilde Panot et n° 7752 de Mme Bénédicte Taurine.*

**Mme Clémentine Autain.** Nous venons d'ouvrir un débat interne sur la soutenabilité du champagne pour tous, une préoccupation que je partage évidemment. Mais au-delà, le champagne symbolise le plaisir et la qualité de vie, dont nous voulons qu'ils soient, plutôt que la misère, en partage.

**Mme Bénédicte Taurine.** Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 8.

*Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la commission rejette les amendements.*

*Elle examine ensuite les amendements identiques n° 7753 de Mme Clémentine Autain, n° 7760 de M. Jean-Luc Mélenchon et n° 7769 de Mme Bénédicte Taurine.*

**Mme Bénédicte Taurine.** Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 9.

*Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la commission rejette les amendements.*

*Puis elle est saisie de l'amendement n° 22135 de M. Sébastien Jumel.*

**M. Sébastien Jumel.** Je veux à mon tour remercier le rapporteur : il avait à défendre un projet de loi pourri, il l'a fait avec courtoisie et respect, ce qui est d'autant plus méritoire. C'était un rapporteur de qualité, ce qui n'en ajoute pas au projet.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Malgré ce compliment, je suis obligé de préciser que l'avis est défavorable. (*Sourires.*)

*La commission rejette l'amendement, puis, suivant l'avis défavorable du rapporteur, les amendements identiques n° 7770 de Mme Clémentine Autain, n° 7777 de M. Jean-Luc Mélenchon et n° 7786 de Mme Bénédicte Taurine.*

**M. Patrick Mignola.** Je tiens à remercier l'ensemble des représentants de groupe pour les félicitations adressées à Nicolas Turquois, et dire au rapporteur, au nom de son propre groupe, notre amitié et notre admiration pour le travail accompli. Même si les désaccords avec l'opposition sont profonds, il n'a jamais été pris en

défaut de respect à l'égard des groupes. Tous étaient présents, à l'exception notable de certains députés, dont l'absence a été fort légitimement soulignée.

*La commission adopte l'article 22 sans modification.*

### **Après l'article 22**

*La commission examine l'amendement n° 22547 de Mme Olivia Gregoire.*

**Mme Agnès Firmin Le Bodo.** Pour certaines professions libérales, la retraite minimum s'élève à 1 400 euros par mois, soit bien plus que les 1 000 euros du minimum de pension prévus à l'article 40. Nous proposons de donner à chaque profession représentée au sein de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) la faculté de prévoir un mécanisme par lequel elle pourra majorer, jusqu'en en doublant le taux, la cotisation de solidarité des professionnels percevant plus de 3 PASS. Les sommes ainsi perçues devront être allouées à l'augmentation du minimum de pension. Cette mesure de justice sociale n'entraîne aucun coût supplémentaire pour le système universel.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Votre amendement est doublement satisfait : les caisses seront maintenues sous la forme d'une délégation, sans préjudice du droit de toute profession à s'organiser collectivement ; par ailleurs, rien n'interdira à une profession de compléter le système universel par un système de redistribution qui lui paraîtrait adéquat. Je vous suggère de retirer l'amendement, à défaut de quoi l'avis sera défavorable.

*La commission rejette l'amendement.*

*Puis elle est saisie de l'amendement n° 21539 de M. Boris Vallaud.*

**M. Boris Vallaud.** Cet amendement vise à assurer la neutralité financière de la réforme pour les assurés nés avant 1975. Pendant quatorze ans, ceux-ci verront leurs taux de cotisation augmenter sans que cela ne crée de droits supplémentaires à la retraite. Cette surcotisation est injuste et contraire à l'idée qu'un euro cotisé produirait les mêmes droits. Nous proposons de la compenser par une réduction, à due concurrence, de l'impôt sur le revenu. C'est donc l'État qui prendrait en charge le surcoût pour cette classe d'âge jusqu'en 2040.

Monsieur le rapporteur, vous avez eu fort à faire pour défendre ce projet de loi mais vous vous êtes toujours efforcé de nous apporter des réponses, même partielles. Au nom de mon groupe, je tenais à vous en remercier.

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** Sur le fond de l'amendement, je m'inscris en faux contre votre diagnostic : les taux de cotisation n'entraîneront aucun changement pour l'écrasante majorité des salariés, aucun changement pour la totalité des fonctionnaires et les agents des régimes spéciaux nés avant 1975 et auront des effets globalement avantageux pour les travailleurs indépendants nés avant 1975. Pour les autres, les changements seront très lissés, sur

une période de quinze à vingt ans. Votre proposition nous semble inopportune et superflue.

Avis défavorable.

**M. Boris Vallaud.** Considérez cet amendement comme un amendement d'appel pour obtenir le coût total des mécanismes de transition pour les assurés et des compensations pour l'État. La génération 1963-1975 rassemble 10,7 millions d'assurés sociaux : plutôt que des assertions invérifiables, cela mérite des éléments plus tangibles et mieux chiffrés.

*La commission rejette l'amendement.*

**M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I<sup>er</sup>.** J'appréhendais cette première expérience de rapporteur mais je suis heureux des échanges que nous avons eus. Je remercie les députés présents, qui ont fait l'effort de suivre les débats, les députés de la majorité, qui souvent se sont abstenus de s'exprimer pour ne pas les rallonger, et les députés de l'opposition, qui ont permis par leurs questions de les éclairer.

Je remercie la présidente, que je n'avais pas eu l'honneur de connaître jusqu'ici, le secrétaire d'État et ses collaborateurs. Je remercie tout particulièrement les administrateurs qui ont travaillé à mes côtés avec beaucoup de professionnalisme, de réactivité et de convivialité. Je vais maintenant prendre un peu de repos car je ne doute pas que je vous retrouverai fort dynamiques dans l'hémicycle.

\*

\* \*

## 20. Réunion du lundi 10 février 2020 à 21 heures 30 (de l'article 23 à après l'article 24)

[http://videos.assemblee-nationale.fr/video.8731114\\_5e41bb6269777.commission-speciale-sur-le-systeme-universel-de-retraite--systeme-universel-de-retraite-suite-10-fevrier-2020](http://videos.assemblee-nationale.fr/video.8731114_5e41bb6269777.commission-speciale-sur-le-systeme-universel-de-retraite--systeme-universel-de-retraite-suite-10-fevrier-2020)

**Mme la présidente Brigitte Bourguignon.** Nous poursuivons l'examen du projet de loi instituant un système universel de retraite. Nous avons examiné 5 055 amendements, il nous reste donc 14 497 amendements à examiner.

**M. Sébastien Chenu.** Madame la présidente, je souhaitais revenir sur vos propos et dénoncer votre méthode de présidence de cette commission. En effet, vous avez indiqué, suite à une intervention de Mme Autain, qui est libre de ses propos comme je le suis moi-même, en parlant des élus du Rassemblement national : « *Ils ne sont pas venus depuis le début du débat.* » C'était omettre ma présence, mentionnée dans les comptes rendus de notre commission. Il faut nous laisser la liberté de gérer nos prises de position et nos modalités d'expression, qui sont déjà